

# FAQ sur les prestations offertes dans le cadre du Programme d'aide à l'emploi et au revenu

## Puis-je recevoir de l'aide au revenu en attendant une décision concernant ma réclamation auprès de la Commission des accidents du travail du Manitoba (la WCB)?

Si vous remplissez les conditions d'admissibilité, l'Aide à l'emploi et au revenu (AER) peut vous aider financièrement pendant que vous attendez une décision concernant votre réclamation. Si vous recevez des indemnités de l'AER en attendant une décision concernant votre réclamation, l'AER exige que vous remplissiez une décharge de cession de salaire.

Si la WCB accepte votre réclamation et détermine que vous avez droit à des indemnités d'assurance-salaire pour la même période pendant laquelle vous avez reçu des indemnités de l'AER, les indemnités que vous avez reçues de l'AER devront être remboursées. La WCB remboursera directement l'AER à partir des indemnités d'assurance-salaire que la WCB détermine comme vous étant dues. Veuillez noter que vous ne pouvez pas recevoir à la fois des indemnités de l'AER et de la WCB pendant la même période.

Si vous avez reçu moins d'argent de l'AER que votre taux de prestations hebdomadaires de la WCB, vous recevrez un paiement de la WCB pour la différence une fois votre réclamation acceptée.

Si vous recevez plus d'argent de l'AER que de vos indemnités de la WCB, nous réduirons vos versements d'indemnités jusqu'à ce que l'AER ait été remboursée. Si votre réclamation se poursuit après le remboursement de l'AER, vos indemnités de la WCB vous seront versées directement.

Si vous avez demandé ou recevez des indemnités de l'AER à un moment quelconque au cours de votre réclamation auprès de la WCB, vous devez le signaler immédiatement à la WCB en appelant votre agent d'indemnisation ou votre gestionnaire de cas. Vous devez également informer votre agent de l'AER que vous avez demandé ou que vous recevez des prestations d'indemnisation des travailleurs.

